

Foix, le 15 avril 2024

NOTE DE PRÉSENTATION

**établie au titre des articles L. 120-1 et L. 123-19-1 du code de l'environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public
défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement**

Objet : projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2024/2025 dans le département de l'Ariège.

Cadre législatif et réglementaire

En application des articles L. 424-2 à L. 424-7 et R. 424-1 à R. 424-19 du code de l'environnement :

- nul ne peut chasser en dehors des périodes d'ouverture et de clôture de la chasse fixées par l'autorité administrative ;
- les périodes de chasse à tir sont fixées chaque année, pour la zone de plaine et la zone de montagne, par arrêté du préfet, sur proposition du directeur départemental des Territoires, après avis de la fédération départementale des chasseurs et de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- à l'intérieur de ces périodes, des restrictions sont apportées pour la durée de chasse de certains gibiers ;
- l'arrêté préfectoral annuel édicte d'autre part les conditions spécifiques de chasse pour les différentes espèces chassées et des restrictions d'ordre général pour la protection et le repeuplement du gibier.

En application des articles L. 425-14 à L. 425-15 et R. 425-18 à R. 425-20 du code de l'environnement le préfet peut définir un prélèvement maximum autorisé pour certaines espèces de gibiers.

Projet d'arrêté

Le projet d'arrêté préfectoral fixe les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne cynégétique 2024/2025.

Les modifications pour cette nouvelle campagne concernent :

- la chasse à l'approche du daim qui débutera le 1^{er} juin 2024 ;
- la suppression de la chasse aux marmottes ;
- la chasse au lièvre qui fermera une semaine plus tard, soit le 15 décembre 2024 ;
- la chasse de la perdrix rouge et la perdrix grise qui fermera deux semaines plus tard, soit le 1^{er} décembre 2024 ;

Modalités de consultation retenues

La présente note et le projet d'arrêté sont mis à disposition du public par voie électronique en étant hébergés pendant 21 jours sur le site Internet des services de l'État en Ariège, à compter de la date de mise en ligne figurant sur la page d'accueil.

Les observations du public peuvent être recueillies durant ce délai :

- soit par voie électronique (questionnaire en ligne) : <http://www.ariège.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-environnement/Enquetes-publiques-direction-departementale-des-territoires/Chasse-et-faune-sauvage/Procedures-en-cours>
- soit par voie postale, par courrier adressé à la direction départementale des territoires – Service environnement – risques - unité biodiversité – forêt – BP 10102 – 10 rue des Salenques – 09007 FOIX CEDEX.